

**Annexe I**

**ACADÉMIE DE :**

**ANNÉE SCOLAIRE**

**CANDIDATURE AU TABLEAU D'AVANCEMENT À LA HORS-CLASSE  
DE L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DE PROFESSEUR AGRÉGÉ**

(Article R.914-65 du code de l'Éducation).

**DISCIPLINE :**

<b>Nom :</b> Prénoms : Type, nom et adresse de l'établissement d'exercice :	Nom de jeune fille : Date de naissance :
<b>I - NOTE pédagogique arrêtée au 31.08. de l'année précédant la promotion</b> (joindre obligatoirement le rapport d'inspection)  Note obtenue : Date de l'inspection :	À remplir par le rectorat  <b>POINTS NOTE</b>
<b>II - TITRES à la date limite de dépôt des candidatures</b> (joindre obligatoirement les pièces justificatives)  - Accès à l'échelle de rémunération par concours (externe ou CAER) : 20 pts - DEA ou DESS, titre d'ingénieur, DES (uniquement disciplines juridiques, politiques et économiques) : 10 pts - Tout titre ou diplôme français ou étranger autres que ceux ci-dessus mentionnés dont l'obtention requiert au minimum 5 années d'études supérieures : 10 pts (joindre une attestation de l'autorité les ayant délivrés indiquant le nombre d'années normalement requis pour leur obtention. Les titres et diplômes étrangers devront être traduits en français et authentifiés). (Les points des 2ème et 3ème rubriques ne sont pas cumulables) - Doctorat d'État ou Doctorat 3ème cycle ou titre de docteur-ingénieur répertorié comme diplôme national en application des dispositions antérieures à la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 : 20 pts (Les points accordés à la 4ème rubrique ne sont pas cumulables avec ceux des 2ème et 3ème rubriques) Les diplômes de même niveau ne sont pas cumulables entre eux.	<b>POINTS TITRES</b>
<b>III - ÉCHELON AU 31 DÉCEMBRE de l'année précédant la promotion</b> (joindre obligatoirement les pièces justificatives) :  Échelon : <input type="checkbox"/> Date d'entrée dans l'échelon : Date d'entrée dans le 11ème échelon :  Ancienneté dans le 11ème échelon au 31.12. de l'année précédant la promotion : Ans :                      Mois :                      Jours  Toute année commencée est comptée comme une année pleine.	<b>POINTS ÉCHELON</b>
<b>IV - AFFECTATION EN ZEP : (1) 10 pts</b> OUI <b>ET COLLÈGE « ambition réussite »</b> NON	<b>POINTS</b>
<b>V - FONCTIONS DE CHEF DE TRAVAUX : (1) 10 pts</b> OUI (non cumulable avec la bonification accordée au titre de l'affectation en ZEP) NON	<b>POINTS CHEF DE TRAVAUX</b>
	<b>TOTAL POINTS</b>

(1) Rayer la mention inutile

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier.

Fait à ....., le ..... signature

Avis du recteur